

## DELIBERATION N° 2003/09-05 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'un programme de modernisation complète du matériel informatique a été entrepris à la Médiathèque, ainsi que défini dans la délibération n° 2003/09-04 de ce jour ayant pour objet une demande de subvention auprès de la D.R.A.C., soit un investissement total de 59 910 €.

Il propose de modifier les tarifs annuels d'abonnement de la Médiathèque, ainsi qu'il suit :

- cotisation annuelle pour adultes ludréens..... : 10 €
- cotisation annuelle pour adultes d'autres localités : 15 €
- jeunes de moins de 18 ans..... : gratuité (\*)

(\*) sauf pour les jeunes de 14-18 ans qui veulent emprunter des CD audio de la section adultes... : 5 €.

Le tarif des photocopies et des retards reste inchangé , soit :

- la photocopie..... : 0,15 €
- 1<sup>er</sup> rappel..... : 1,50 €
- 2<sup>ème</sup> rappel..... : 3,00 €
- lettre de mise en demeure..... : 4,50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND, THIRIET, A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX).

- d'accepter la modification des tarifs annuels d'abonnement de la Médiathèque, proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.